

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM1

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE (Juin 2018)

PHASE 1

Les 28 équipes sont réparties en 2 poules de 14.

Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

PHASE 2 (Juin 2019)

Les 28 équipes sont réparties en 3 groupes :

1. Les équipes de chaque poule classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place de la phase 1 accèdent au GROUPE A pour la phase 2. Les équipes qui se sont déjà affrontées lors de la phase 1 ne se rencontrent pas à nouveau mais conservent les résultats directs acquis lors de la phase 1. La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi. Le premier de la seconde phase sera sacré champion de France NM1 et accèdera à la **2^e division masculine professionnelle Pro-B**. Les neuf autres équipes iront en play-offs (phase 3).
2. Les équipes de chaque poule classées de la 6^{ème} à la 10^{ème} place lors de la phase 1 accèdent au GROUPE B pour la phase 2. Les équipes qui se sont déjà affrontées lors de la phase 1 ne se rencontrent pas à nouveau mais conservent les résultats directs acquis lors de la phase 1. La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi. Les 7 premières équipes de ce second groupe seront qualifiées pour les play-offs (phase 3). Les 3 dernières finissent leur saison.
3. Les équipes de chaque poule classées de la 11^{ème} à la 14^{ème} place lors de la phase 1 accèdent au GROUPE C pour la phase 2. Les équipes qui se sont déjà affrontées lors de la phase 1 ne se rencontrent pas à nouveau mais conservent les résultats directs acquis lors de la phase 1. La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi. Les 4 derniers descendent et les 3 premiers finissent leur saison.

Les calendriers de la Phase 2 sont établis en fonction du classement des équipes lors de la phase 1.

PHASE 2 – GROUPE A



J1 Aller	1 ^{er} A	4 ^{ème} B	J1 Retour
	2 ^{ème} A	5 ^{ème} B	
	3 ^{ème} A	1 ^{er} B	
	4 ^{ème} A	2 ^{ème} B	
	5 ^{ème} A	3 ^{ème} B	

J2 Aller	1 ^{er} B	4 ^{ème} A	J2 Retour
	2 ^{ème} B	5 ^{ème} A	
	3 ^{ème} B	1 ^{er} A	
	4 ^{ème} B	2 ^{ème} A	
	5 ^{ème} B	3 ^{ème} A	

J3 Aller	1 ^{er} A	1 ^{er} B	J3 Retour
	2 ^{ème} A	2 ^{ème} B	
	3 ^{ème} A	3 ^{ème} B	
	4 ^{ème} A	4 ^{ème} B	
	5 ^{ème} A	5 ^{ème} B	

J4 Aller	1 ^{er} B	5 ^{ème} A	J4 Retour
	2 ^{ème} B	1 ^{er} A	
	3 ^{ème} B	2 ^{ème} A	
	4 ^{ème} B	3 ^{ème} A	
	5 ^{ème} B	4 ^{ème} A	

J5 Aller	1 ^{er} A	5 ^{ème} B	J5 Retour
	2 ^{ème} A	1 ^{er} B	
	3 ^{ème} A	2 ^{ème} B	
	4 ^{ème} A	3 ^{ème} B	
	5 ^{ème} A	4 ^{ème} B	

PHASE 2 – GROUPE B



J1 Aller	6ème A	9ème B	J1 Retour	J2 Aller	6ème B	9ème A	J2 Retour	J3 Aller	6ème A	6ème B	J3 Retour
	7ème A	10ème B			7ème B	10ème A			7ème A	7ème B	
	8ème A	6ème B			8ème B	6ème A			8ème A	8ème B	
	9ème A	7ème B			9ème B	7ème A			9ème A	9ème B	
	10ème A	8ème B			10ème B	8ème A			10ème A	10ème B	

J4 Aller	6ème B	10ème A	J4 Retour	J5 Aller	6ème A	10ème B	J5 Retour
	7ème B	6ème A			7ème A	6ème B	
	8ème B	7ème A			8ème A	7ème B	
	9ème B	8ème A			9ème A	8ème B	
	10ème B	9ème A			10ème A	9ème B	

PHASE 2 – GROUPE C

J1 Aller	11ème A	13ème B	J1 Retour	J2 Aller	11ème B	14ème A	J2 Retour
	12ème A	14ème B			12ème B	11ème A	
	13ème A	11ème B			13ème B	12ème A	
	14ème A	12ème B			14ème B	13ème A	

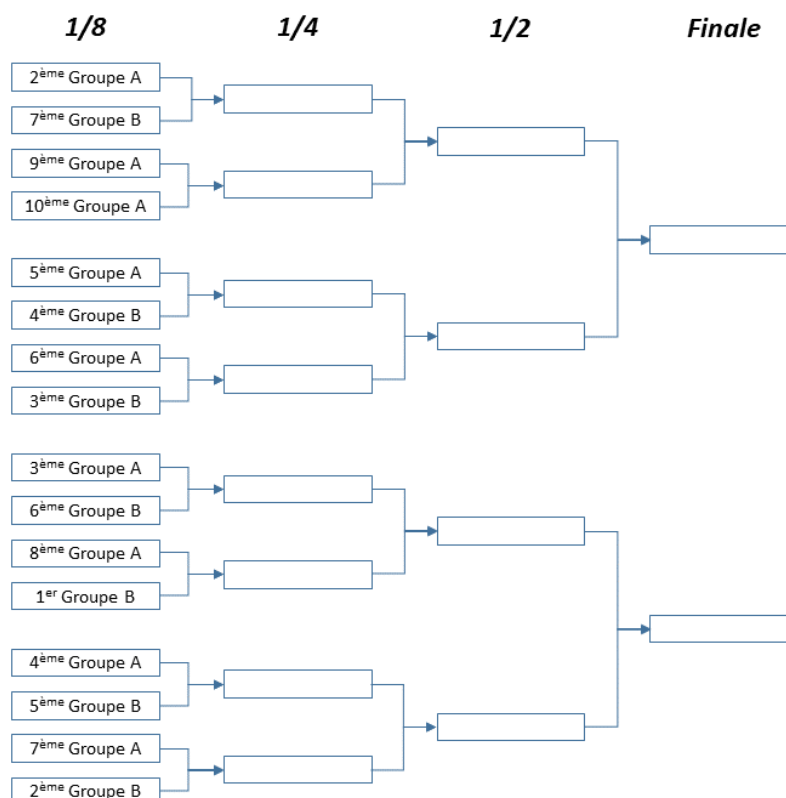
J3 Aller	11ème A	14ème B	J3 Retour	J4 Aller	11ème B	11ème A	J4 Retour
	12ème A	11ème B			12ème B	12ème A	
	13ème A	12ème B			13ème B	13ème A	
	14ème A	13ème B			14ème B	14ème A	

PHASE 3 (Juin 2019 – Avril 2020)

Les 16 équipes (9 du GROUPE A et 7 du GROUPE B, pouvant comprendre l'équipe du CFBB) accèdent à la phase 3 (**Play-offs**).

Les 1/8 de finale, les ¼ de finales et les ½ finales ainsi que la finale se disputent en 2 matchs gagnants (Aller, Retour et Belle éventuelle) selon l'ordre suivant :

- Match Aller chez le moins bien classé de la phase 2
- Match Retour chez le mieux classé de la phase 2
- Belle éventuelle chez le mieux classé de la phase 2



TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France NM1 est attribué à l'équipe classée 1^{ère} de la Phase 2 du Groupe A.

RELEGATION EN NATIONALE MASCULINE 2

Les équipes classées aux 4 dernières places du GROUPE C à l'issue de la phase 2 sont reléguées en NM2 pour la saison suivante.

Si l'équipe du CFBB se trouve en situation de relégation en NM2 pour la saison suivante, elle sera maintenue et l'équipe classée en position de premier non relégable à l'issue de la phase 2 du GROUPE C sera reléguée en NM2 pour la saison suivante.

RANKING FEDERAL (Juin 2019)

Le ranking fédéral de la division est établi à l'issue de la phase 2 :

- Les équipes du GROUPE A sont classées aux rangs 1 à 10 ;
- Les équipes du GROUPE B sont classées aux rangs 11 à 20 ;
- Les équipes du GROUPE C seront classées aux rangs 21 à 28.

ACCESSION EN 2^E DIVISION PROFESSIONNELLE MASCULINE (AVRIL ET JUILLET 2021)

Lors de l'engagement de l'équipe en NM1, le(s) club(s) désireux d'accéder en **2^e division professionnelle masculine PRO-B** doit(vent) adresser à la Commission Haut Niveau des Clubs la lettre d'intention figurant en annexe 1 des RSP NM1.

L'équipe classée 1^{ère} de la Phase 2 du Groupe A et l'équipe vainqueur des Play-offs (**Phase 3**) **accèdent sportivement à la 2^e division masculine professionnelle pour la saison suivante, sous réserve :**

- de la déclaration d'intention visant à l'accession en **2^e division masculine professionnelle**;
- de satisfaire au cahier des charges requis (article 12 des RSP NM1) ;
- **des avis favorables de** la Commission de Contrôle de Gestion FFBB et la LNB au regard de leur situation financière **étant rappelé qu'à l'issue de la saison, le club a l'obligation d'avoir une situation nette à l'équilibre.**

La ou les équipes défaillantes ou non admises en **2^e division masculine professionnelle** ~~PRO-B~~ seront alors maintenues sportivement en NM1, **sous réserve de la décision de le Commission de Contrôle de Gestion.**

En cas de montées supplémentaires en **2^e division masculine professionnelle** (plus de 2 équipes accédant), il sera fait appel à une équipe dans l'ordre du classement de la phase 2.

Pour le cas où une ou les deux équipes de NM1 accédants sportivement ne s'engageraient pas en 2^e division masculine professionnelle la saison suivante (non-respect du cahier des charges d'accession, avis défavorable prononcé par un organe de contrôle de gestion, choix volontaire du club de ne pas accéder, ...) les places vacantes à l'accession seront proposées aux équipes suivantes, dans la limite et selon l'ordre de priorité ci-après :

- **Equipe finaliste des playoffs NM1**
- **Equipe classée 2^e du groupe A à l'issue de la phase 2**
- **Equipe classée 3^e du groupe A à l'issue de la phase 2**
- **Equipe classée 4^e du groupe A à l'issue de la phase 2**

Si le finaliste des Playoffs et/ou les équipes classées de 2 à 4 du Groupe A ne respectent pas le cahier des charges ou ne répondent pas aux autres conditions d'accession, il sera procédé au repêchage du ou des club(s) de la 2^e division masculine professionnelle.

The logo for FFBB (Fédération Française de Basket-Ball) is displayed in a large, light blue, semi-transparent font. It consists of the letters 'FFBB' in a bold, sans-serif typeface.

<p>ARTICLE 2 - ÉQUIPES (JUILLET 2021)</p>	<p>a) Les équipes descendantes des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues en division NM1 de la saison précédente ; c) L'équipe du CFBB ; d) Les éventuelles équipes issues de la division NM2 de la saison précédente, selon les modalités du cahier des charges des places réservées validé par le Bureau Fédéral.</p> <p>Au total : 28 équipes</p>				
<p>ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION (Juin 2018 – Mai 2019 – Février 2020)</p>	<p>Nombre de joueurs autorisés</p>	<p>Domicile</p>	<p>10 minimum / 12 maximum</p>		
		<p>Extérieur</p>	<p>8 minimum / 12 maximum</p>		
	<p>Types de licences autorisées (nb maximum)</p>	<p>1C ou 0CT</p>	<p>Sans limite</p>		
		<p>ASP</p>	<p>1</p>	<p>2 pour les clubs NM1 ayant signé une convention spécifique avec un club évoluant dans une division gérée par la LNB</p>	
			<p>0C</p>	<p>Sans limite</p>	
			<p>2C</p>	<p>0</p>	
		<p>0CAST (Hors CTC)</p>	<p>0</p>		
	<p>Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)</p>	<p>Blanc</p>	<p>Sans limite</p>		
		<p>Vert</p>	<p>Sans limite</p>		
		<p>Jaune (JN)*</p>	<p>2</p>	<p>OU</p>	<p>1</p>
		<p>Orange (ON)*</p>	<p>0</p>		<p>1</p>
<p><i>*les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division</i></p>					
<p>ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES (Février 2020 – Juillet 2021)</p>	<p>Vendredi à 20h00 Semaine à 20h00</p> <p>Une réunion d'harmonisation du calendrier de NM1 est organisée en amont de la saison sportive afin de proposer les dérogations de dates et d'horaires des rencontres.</p> <p>La Commission Fédérale 5x5 est seule compétente pour se prononcer sur les propositions issues de cette réunion d'harmonisation.</p> <p>Les clubs de NM1 ont l'obligation d'être représentés lors de cette réunion d'harmonisation.</p> <p>Après cette réunion d'harmonisation, seules les dérogations formulées conformément à l'article 5.2 des Règlements Sportifs Généraux FFBB pourront être traitées. Aucune dérogation ne pourra être accordée pour les rencontres des deux dernières journées de la phase 1.</p>				
<p>ARTICLE 5 - SALLE</p>	<p>Classement : H3</p>				

<p>ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES (Décembre 2018)</p>	<p>1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ; + 2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) ;</p> <p>OU</p> <p>1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ; + 1 équipe de jeunes masculins (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.</p>
<p>ARTICLE 7 - AUTORISATION À PARTICIPER (Juillet 2017)</p>	<p>Seuls peuvent participer au championnat de NM1 les joueurs et entraîneurs autorisés à participer par la Commission Haut Niveau des Clubs (Cf. Titre XI des Règlements Généraux de la FFBB).</p> <p>La Commission Haut Niveau des Clubs délivre cette autorisation lorsque le joueur / l'entraîneur a obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La délivrance de sa licence par la Commission de Qualification compétente ; • L'avis conforme favorable de la Commission de Contrôle de Gestion. <p>Un club pourra obtenir, au cours de la même saison, l'autorisation à participer de 16 joueurs différents maximum ayant signé un contrat de joueur professionnel de basket avec le club.</p>
<p>ARTICLE 8 - QUALIFICATION (Juillet 2017 – Juin 2018)</p>	<p>Par dérogation aux dispositions de l'article 432 des Règlements Généraux FFBB (qualification avant le 30 novembre), les joueurs pourront évoluer en championnat NM1 sous réserve de l'obtention de leur autorisation à participer avant la 1^{ère} journée aller de la phase 2 telle que définie par le calendrier de la NM1.</p> <p>Cette dérogation n'est applicable que dans le cadre des rencontres officielles de l'équipe engagée en championnat NM1.</p> <p>Par dérogation à l'article 2.1 des Règlements Sportifs Généraux FFBB (représentation d'un seul club dans une compétition nationale et Pré-Nationale au cours d'une même saison), pourra évoluer en championnat NM1, tout joueur qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est titulaire pour la saison en cours, d'un contrat de joueur professionnel, d'un contrat aspirant ou stagiaire homologué par la LNB. <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répond au statut du joueur professionnel NM1, et dispose d'un contrat de joueur professionnel de Basket à temps plein avec le club de NM1.
<p>ARTICLE 9 - CAS PARTICULIER DE L'EQUIPE DU CFBB (Mars 2018)</p>	<p><u>Avant le début du championnat</u>, les règles de qualification et/ou de participation applicables à cette équipe pourront être modulées librement. La constitution de l'équipe devra alors être enregistrée par le Bureau Fédéral.</p> <p><u>Après le début du championnat</u>, toute demande de dérogation aux règles de qualification et/ou de participation applicables à cette équipe devra être soumise au Bureau Fédéral pour être effective.</p>

ARTICLE 10 – STATUT DES JOUEURS NM1**10.1. Dispositions générales**

Les joueurs évoluant en NM1 relèvent d'un des statuts suivants :

- Joueur professionnel, répondant aux conditions définies par le chapitre 12 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) ;
- **Joueur sous convention de formation (joueur évoluant dans un club bénéficiant de l'agrément de son centre de formation) ;**
- Joueur amateur.

10.2. Joueur professionnel

10.2.1. Un joueur relevant du statut de joueur professionnel, doit répondre aux conditions suivantes :

- Le contrat de travail doit être conclu avec une association ou société sportive dont l'activité économique principale est la pratique du basket-ball ;
- Le contrat, librement négocié, ne peut être qu'à durée déterminée et spécifique.

10.2.2. La conclusion d'un contrat de joueur professionnel n'emporte pas systématiquement le droit pour ce joueur de participer au championnat de NM1. Ce droit est subordonné à la réalisation de toutes les conditions fixées par la réglementation de la FFBB.

10.3 Joueur sous convention de formation

Est considéré comme joueur sous convention de formation, le joueur évoluant dans un bénéficiant de l'agrément de son centre de formation.

10.4. Joueur amateur

Est considéré comme joueur « amateur », un joueur qui ne répond pas au statut de joueur professionnel tel que défini dans ce présent article.

ARTICLE 11 – STATISTIQUES / TV / INTERNET / MEDIAS / TENUES VESTIMENTAIRES/ JOURNEE PROTOCOLE DE RENCONTRE NM1 (Juillet 2017 – Avril 2020)

Les équipes engagées au sein du présent championnat devront respecter le Règlement de la CHNC. Dans l'hypothèse du non-respect des obligations prévues, les clubs se verront appliquer les sanctions prévues par le règlement de la Commission Haut-Niveau des Clubs.

Le club recevant :

- a l'obligation de mettre à disposition un créneau de shooting de 1h30 à l'équipe adverse le jour de match dans la salle de match.
Ce créneau devra avoir lieu entre 10h et 14h30 maximum. Les clubs ont la possibilité de se mettre d'accord sur un créneau hors de cette plage horaire.
- devra mettre à disposition 10 ballons taille 7 (*en fonction du partenaire – les ballons doivent impérativement être ceux reçus en début de saison par la FFBB*) pour ce créneau de shooting.
- est dans l'obligation de jouer avec des ballons taille 7 (*en fonction du partenaire – les ballons doivent impérativement être ceux reçus en début de saison par la FFBB*) devra mettre à disposition des bouteilles d'eau minérale à l'équipe adverse pour ce créneau de shooting.
- devra mettre à disposition 2 invitations pour chaque joueur et entraîneur de l'équipe adverse.
- devra mettre à disposition 2 invitations pour chaque arbitre et officiel de la table de marque.

Pour les salariés et dirigeants du club adverse, 10 invitations supplémentaires pourront être mise à disposition.

ARTICLE 12 DECLARATION D'INTENTION ET CAHIER DES CHARGES POUR L'ACCESSION EN 2^e division masculine professionnelle (Février 2020 – juillet 2020 – Mai 2021 -Juillet 2021)

Conformément aux dispositions du présent RSP, afin de pouvoir accéder en **2^e division masculine professionnelle**, un club de NM1, **en plus d'obtenir les avis favorables des organismes de contrôle de gestion**, se doit de déclarer son intention d'accession en **2^e division masculine professionnelle** lors de son engagement en début de saison auprès de la Commission Haut Niveau des Clubs et, de **remplir les conditions du cahier des charges correspondant en adressant l'ensemble des documents requis.**

12.1 La déclaration d'intention

Lors de l'engagement de l'équipe en NM1, le(s) club(s) désireux d'accéder en **2^e division masculine professionnelle** doit(vent) adresser à la Commission Haut Niveau des Clubs la lettre d'intention figurant en annexe 1 des RSP NM1. Une lettre de soutien d'une des collectivités territoriales de son ressort sera à joindre, certifiant avoir pris connaissance du cahier des charges de **2^e division masculine professionnelle** et qu'elle accompagnera le club en cas d'accession la saison suivante.

12.2 Le cahier des charges pour l'accession en 2^e division masculine professionnelle

Afin de pouvoir prétendre à la division professionnelle de la **2^e division masculine professionnelle**, le club s'engage à respecter les dispositions règlementaires et si possible les préconisations suivantes :

Les obligations (à respecter) :

- Ressources humaines – extra sportif :
 - o Avoir un salarié en charge de l'administratif à temps plein **exclusivement dédié à cette mission qui sera mobilisé lors d'un séminaire organisé conjointement par la LNB et la FFBB (présence obligatoire)**
 - o Désigner **deux** statisticiens officiels ayant passé toutes les formations FFBB **(validation et/ou revalidation)**
- Ressources humaines – Sportif :
 - o Avoir un coach principal titulaire à temps plein **pour cette activité**, titulaire du DEPB
 - o Avoir un coach assistant à temps plein **pour cette activité**, titulaire du DEFB
- Equipement :
 - o **Disposer d'une salle bénéficiant d'un classement H3 sans dérogation particulière pour la saison en cours**
- Règles de participation :
 - o Avoir minimum 6 joueurs professionnels à temps plein sur l'ensemble de la saison **(30 juin)**

Ces obligations doivent être respectées **à la date de la 1^{ère} journée du championnat NM1.**

Le contrôle du respect du cahier des charges sera effectué à deux reprises minimum au cours de la saison par la Commission Haut-Niveau des Clubs :

- Un contrôle initial sera effectué pour les clubs candidats à la 1^{ère} journée de championnat ;
- **Un contrôle final sera effectué pour les clubs concernés par l'accession**

Le Bureau Fédéral, sur proposition de la Commission HNC, validera la liste des clubs répondant au cahier des charges et/ou constatera le non-respect du Cahier des charges avec un délai, ou non, de régularisation.

Le non-respect de ces obligations entrainera un refus d'accession de l'équipe en 2^e division masculine professionnelle à l'issue de cette même saison, et ce même en cas de résultats sportifs permettant l'accession.

Tout au long de la saison sportive, les clubs ont l'obligation de déclarer toute(s) modification(s) en lien avec le respect du cahier des charges d'accèsion à la 2e division professionnelle masculine qui surviendrai(en)t pendant toute la saison auprès de la CHNC dans les meilleurs délais.

En l'absence de déclaration d'une modification survenue dans un club en lien avec le respect du cahier des charges d'accèsion à la 2e division professionnelle masculine, une procédure disciplinaire pourra être ouverte, conformément aux dispositions du Règlement Disciplinaire Général.

Préconisations complémentaires (non obligatoires) :

Ces préconisations sont importantes pour l'évolution du club dans l'objectif d'accéder au championnat professionnel de **2^e division masculine professionnelle**.

- Equipement :
 - o S'équiper d'au moins 6m de panneautique LED
- Communication / Jour de match :
 - o Mise en place d'une billetterie informatisée
 - o Organisation d'une conférence de presse d'après match
- DNCCG :
 - o Disposer d'un budget d'au moins 1 million d'Euros.

Le club qui remplit ces préconisations devra les justifier auprès des commissions compétentes.



Annexe 1

Clubs de NM1 Lettre d'intention d'accéder à la PRO B

Par la présente lettre, je soussigné

Occupant les fonctions de Président

Déclare l'intention du club de

D'accéder à la **2^e division masculine professionnelle** et, à cet effet, m'engage à ce que le club respecte les dispositions réglementaires, et plus particulièrement les obligations demandées par la Fédération Française de Basket-Ball figurant dans le cahier des charges des Règlements Sportifs de NM1, afin de pouvoir prétendre à une montée **dans cette division**.

Je joins également une lettre de soutien d'une des collectivités territoriales **du ressort du club**,

Qui certifie avoir pris connaissance du cahier des charges de la **2^e division masculine professionnelle** et qu'elle nous accompagnera en cas d'accession **dans cette division**.



Dispositions réglementaires liées à l'accèsion en **2e division masculine professionnelle**
Obligations

Le non-respect d'une des obligations ci-dessous, **à compter de la 1^{ère} journée de championnat** de cette saison et sur la totalité de la saison, entraînera un refus d'accèsion de l'équipe en **2^e division masculine professionnelle** à l'issue de cette même saison, et ce même en cas de résultats sportifs permettant l'accèsion.

<p>Ressources humaines - Extra sportif</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un salarié en charge de l'administratif à temps plein exclusivement dédié à cette mission qui sera mobilisé lors d'un séminaire organisé conjointement par la LNB et la FFBB (présence obligatoire) • Désigner deux statisticiens officiels ayant passé toutes les formations FFBB (validation et/ou revalidation)
<p>Ressources humaines - Sportif</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un coach principal titulaire à temps plein pour cette activité, titulaire du DEPB • Avoir un coach assistant à temps plein pour cette activité, titulaire du DEFB
<p>Equipement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'une salle bénéficiant d'un classement fédéral H3 sans dérogation particulière pour la saison en cours
<p>Règles de participation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir minimum 6 joueurs professionnels à temps plein sur l'ensemble de la saison (30 juin)

Le club s'engage à respecter ces obligations au plus tard à **la 1^{ère} journée du championnat NM1** de la saison et s'engage à fournir tous les documents nécessaires.

A l'issue de la saison, le club a l'obligation d'avoir une situation nette à l'équilibre. Cette situation sera appréciée par les organismes de contrôle de gestion qui devront donner un avis favorable à l'accèsion du club.

Préconisations

Des préconisations, non obligatoires mais qu'il conviendrait de respecter, sont importantes pour l'évolution du club de la NM1 vers la **2^e division masculine professionnelle** ; leur non-respect n'entraînera pas de conséquence en cas d'accession potentielle de l'équipe **dans cette division**.

<p>Equipement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'équiper d'au moins 6m de panneau LED
<p>Communication / Jour de match</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une billetterie informatisée • Organisation d'une conférence de presse d'après match
<p>DNCCG</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un budget d'au moins 1 million d'Euros.

Nom : _____

[nom du signataire]

Fonction : _____

Club : _____

Le _____

[date de signature]

À _____

[lieu de signature]

Signature :

